

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010

Entrées en vigueur le 26 mai 2010

Modifiées le

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest (CSDCSO) et ses écoles ont un rôle vital à jouer dans la préparation des jeunes afin qu'ils prennent leur place en tant que citoyens informés, engagés et habilités qui joueront un rôle essentiel pour bâtir l'avenir de nos communautés, de notre province, de notre pays et de l'environnement mondial.

La mise en œuvre de la politique d'éducation environnementale est une responsabilité partagée; les élèves, le personnel enseignant, les chefs de file, les parents et les membres de la communauté sont tous appelés à y contribuer.

*Il est convenu que la politique d'éducation environnementale pour les écoles du CSDCSO sera mise en œuvre **au fil du temps** et qu'elle se fera en fonction des besoins et des réalités du milieu local.*

RESPONSABILITÉS

L'enseignement et l'apprentissage

1. Pour accroître les connaissances des élèves et les amener à développer des habiletés et des perspectives pour que leurs actions entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement,

Le Conseil :

- a) utilise les documents de ressources qui conviennent pour appuyer la mise en œuvre des programmes-cadres révisés;
- b) appuie le personnel et les élèves quand il s'agit de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement et les actions requises pour une gestion responsable de l'environnement avec les traditions écologiques des Premières nations, des Métis et des Inuits et toute autre initiative qui appuie les principes d'écocivisme.

Les écoles :

- a) fournissent aux élèves des possibilités d'acquérir les connaissances et les habiletés liées à l'éducation environnementale dans toutes les matières et les incitent à mettre en pratique leurs connaissances et leurs habiletés dans le cadre de projets faisant appel à l'action au niveau environnemental;
- b) mettent les élèves au défi de développer des habiletés de la pensée critique, systémique et axée sur l'avenir, habiletés qui leur permettront de devenir des citoyens éclairés et actifs.

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010

Entrées en vigueur le 26 mai 2010

Modifiées le

Page 2 de 2

-
2. Pour modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités,

Le Conseil :

- a) fait la promotion des possibilités de collaboration pour permettre au personnel scolaire de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets de recherche-action visant l'éducation environnementale;
- b) encourage les programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain.

Les écoles :

- a) créent des occasions d'apprentissage qui aident les élèves à comprendre les causes sous-jacentes, les multiples facettes ainsi que la nature dynamique des questions environnementales;
- b) profitent des communautés d'apprentissage professionnelles afin de mettre en commun les pratiques efficaces et les stratégies qui favorisent l'apprentissage et l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

L'engagement des élèves et les relations avec la communauté

1. Pour développer, chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales,

Le Conseil :

- a) encourage la participation des élèves leaders à la conception de projets d'éducation environnementale au niveau du Conseil;
- b) communique les projets entrepris par les écoles et les élèves, démontrant ainsi leur engagement envers une gestion responsable de l'environnement;
- c) appuie les élèves au fur et à mesure qu'ils développent leurs habiletés et prennent des décisions ayant des retombées positives sur l'environnement;
- d) encouragent la recherche-action favorisant l'établissement de partenariats et la mise en œuvre novatrice des concepts et des principes liés à l'éducation environnementale.

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010

Entrées en vigueur le 26 mai 2010

Modifiées le

Page 3 de 3

Les écoles :

- a) encouragent la participation des élèves leaders à la conception du programme d'éducation environnementale au niveau de leur école;
 - b) incitent les élèves à enrichir leur apprentissage par l'entremise des technologies de l'information de manière à accéder à des ressources, à établir des liens avec les autres et à créer des cybercommunautés consacrées à des questions environnementales;
 - c) fournissent aux élèves des occasions d'aborder des questions environnementales à la maison et sur le plan local ou mondial;
 - d) collaborent avec le conseil d'école pour promouvoir l'éducation environnementale;
 - e) incitent les élèves à planifier des activités d'éducation environnementale destinées à tous les élèves;
 - f) incitent les élèves à participer aux activités d'éducation environnementale ayant lieu sur le terrain de l'école.
2. Pour fournir du soutien aux leaders du système d'éducation afin de leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté,

Le Conseil :

- a) offre des expériences et des programmes tels que la Majeure Haute Spécialisation en environnement ou l'enseignement coopératif et des expériences de travail liés à l'éducation environnementale;
- b) fait connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère et l'éducation en plein air;
- c) partage des liens et des partenariats avec des organismes communautaires (p. ex., fermes, entreprises, industries, organismes sans but lucratif) afin d'aider à accroître l'engagement et la responsabilité au sein de la communauté élargie.

Les écoles :

- a) collaborent avec les parents, le conseil d'école, les groupes communautaires et les autres intervenants en éducation pour promouvoir la sensibilisation à

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010

Entrées en vigueur le 26 mai 2010

Modifiées le

Page 4 de 4

l'environnement et favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;

- b) enrichissent et complètent l'apprentissage des élèves réalisé en salle de classe par les possibilités d'expériences et d'activités appropriées à l'extérieur de la salle de classe;
- c) incitent les élèves à envisager des moyens de satisfaire aux exigences du service communautaire en abordant des problèmes environnementaux dans leurs communautés, et ce, conformément aux politiques du Conseil.

Le leadership environnemental

1. Pour intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux politiques, aux procédures et aux plans stratégiques du Conseil, dans le cadre de son processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique,

Le Conseil :

- a) met sur pied un comité d'éducation environnementale à l'échelle du système;
- b) inclut l'intégration de l'éducation environnementale à son plan stratégique;
- c) développe et met en œuvre un plan pour l'intégration des pratiques environnementales durables dans ses services opérationnels;
- d) élabore un plan d'action sur l'éducation environnementale qui, chaque année, fera l'objet d'une révision, d'une mise à jour et d'une communication à tout son personnel ainsi qu'aux conseillers scolaires;
- e) passe en revue ses programmes de reconnaissance existants afin de déceler des possibilités d'y intégrer la reconnaissance pour le leadership environnemental;
- f) intègre des possibilités de formation en cours d'emploi liées à l'éducation environnementale aux programmes de perfectionnement professionnel de tous les groupes de personnel;
- g) incite l'ensemble de son personnel, le comité de la participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir les pratiques écoresponsables.

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010

Entrées en vigueur le 26 mai 2010

Modifiées le

Page 5 de 5

Les écoles :

- a) élaborent ou passent en revue l'objectif de mise en œuvre de l'éducation environnementale dans le projet d'amélioration de l'école de sorte qu'il s'aligne avec la politique du Conseil à cet égard;
 - b) incitent les membres de leur personnel à développer leurs connaissances et leurs compétences en éducation environnementale ainsi que des pratiques écoresponsables et favorisent les occasions de mentorat;
 - c) facilitent la mise en commun de l'expertise et des connaissances de leur personnel par l'entremise de réseaux existants.
2. Pour promouvoir des pratiques écoresponsables dans la gestion des ressources, du fonctionnement et des installations,

Le Conseil :

- a) met en œuvre des stratégies, des programmes et des procédures en vue de protéger et de préserver l'environnement tout en veillant à ce que les écoles et les lieux de travail soient sains et sécuritaires;
- b) établit des pratiques d'achat écoresponsables tout en tenant compte des facteurs qualité, prix et service.

Les écoles :

- a) encouragent leur personnel à participer à des sessions de formation sur les pratiques de gestion respectueuses de l'environnement et sur le rôle du personnel scolaire dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'action de l'école ou du Conseil;
- b) planifient une approche écoresponsable en ce qui concerne le fonctionnement général de l'école.

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010
Entrées en vigueur le 26 mai 2010
Modifiées le

Page 6 de 6

ANNEXE A

VISION DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'ONTARIO

« Le système éducatif de l'Ontario fournira aux élèves les connaissances, les habiletés, les perspectives et les pratiques dont ils auront besoin pour devenir des citoyennes et citoyens responsables par rapport à l'environnement. Les élèves comprendront les liens fondamentaux qui existent entre tous et chacun et par rapport au monde qui nous entoure, de par nos relations à la nourriture, à l'eau, à l'énergie, à l'air et à la terre, et également de l'interaction avec tout ce qui vit.

Le système d'éducation offrira aux élèves des occasions de prendre part à des activités visant à approfondir cette compréhension, que ce soit en classe ou au sein de la collectivité. »

Ministère de l'Éducation de l'Ontario,
Préparons nos élèves, Préparons notre avenir, 2007, p. 4

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvées le 26 mai 2010
Entrées en vigueur le 26 mai 2010
Modifiées le

Page 7 de 7

ANNEXE B

DÉFINITION DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

« L'éducation environnementale est l'éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement qui favorise une compréhension, une expérience riche et pratique et une appréciation des interactions dynamiques entre :

- les systèmes physiques et biologiques de la Terre;
- la dépendance de nos systèmes sociaux et économiques à l'égard de ces systèmes naturels;
- les dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux;
- les conséquences positives et négatives, voulues et involontaires, des interactions entre les systèmes créés par l'homme et les systèmes naturels. »

Ministère de l'Éducation de l'Ontario,
Préparons nos élèves, Préparons notre avenir, 2007, p. 6